

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2021-200

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet**

86-2021-11-26-00003 - Arrêté du 26 novembre 2021 **??** portant réquisition de personnels de la Clinique du Fief de Grimoire (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-11-26-00003

Arrêté du 26 novembre 2021  
portant réquisition de personnels de la Clinique  
du Fief de Grimoire



# PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine  
Délégation départementale de la Vienne

**Arrêté du 26 novembre 2021**

portant réquisition de personnels de la Clinique du Fief de Grimoire

La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

**VU** le code de la Santé Publique, et notamment les articles R.6123-39 à R.6123-53, D.6124-44 et D.6124-45, et D.6124-75 et suivants ;

**VU** le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

**VU** décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la Vienne - Mme Chantal CASTELNOT ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

**VU** le préavis de grève national du 18 novembre 2021 couvrant la période de vendredi 26 novembre 2021 0 heure au jeudi 2 décembre 2021 minuit ;

**VU** le courriel du directeur de la Clinique du Fief de Grimoire du 26 novembre 2021 informant Mme la directrice départementale de la Vienne de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève des sages-femmes au sein du service de maternité dudit établissement sis 38 RUE DU FIEF DE GRIMOIRE 86000 POITIERS ;

**VU** la liste des sages-femmes transmise par le directeur aux fins d'assurer le fonctionnement du service de maternité dans des conditions minimales et d'assurer la sécurité des prises en charge ;

**Considérant** que la déclaration de grève de l'ensemble des sages-femmes en position d'activité de la Clinique du Fief de Grimoire ne permet pas d'assurer le fonctionnement minimum du service de maternité du vendredi 26 novembre 2021 19h45 au mardi 30 novembre 2021 7h45 ;

**Considérant** que l'arrêt de travail de l'ensemble des sages-femmes prévues destinées à assurer le fonctionnement minimum du service de maternité de l'établissement précité serait de nature à créer un risque grave pour la santé publique ;

**Considérant** l'urgence qui s'attache à la situation et le risque d'atteinte à la sécurité des parturientes, des nouveau-nés et des patientes hospitalisées en l'absence de continuité de soins ;

**Considérant**, sur la base des éléments transmis par son Directeur, l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de

mobilisation des personnels sages-femmes du service de maternité de la Clinique du Fief de Grimoire ;

**Considérant** que la présente réquisition permet d'assurer la présence minimale d'un professionnel sage-femme dans chacune des unités de « bloc accouchement » et « suites de couches » ;

**Considérant** qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels minimum intervenant dans le service de maternité de l'établissement précité ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

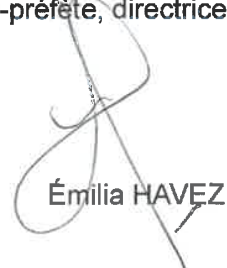
**Article 1<sup>er</sup>** : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés selon les jours et horaires indiqués à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne, la Directrice de la Délégation Départementale de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie et le directeur de la Clinique du Fief de Grimoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 26 novembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Emilia HAVEZ